

100700902

AO/VL/

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE ONZE JUILLET**

**A AUCH (Gers) , 87 Boulevard Sadi Carnot,  
PARDEVANT Maître Antoine OLIVIER Notaire soussigné à la résidence  
de CONDOM (Gers), office identifié sous le numéro CRPCEN 32014,  
Membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
titulaire d'offices notariaux, dénommée « CAMBON ET ASSOCIES » dont le  
siège est à AUCH (32000), 87 boulevard Sadi Carnot,**

**EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**DONATEUR :**

Monsieur Alain Louis Marcel **GESTA**, gérant de société, époux de Madame Céline Marie Irène **BOUE**, demeurant à AUCH (32000) 1513 chemin de la Hount de Rey.

Né à GIMONT (32200) le 23 juin 1969.

Marié à la mairie de AUCH (32000) le 21 mars 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Elisabeth CAMBON, notaire à AUCH (32000), le 4 décembre 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

**DONATAIRE :**

Madame Céline Marie Irène **BOUE**, agent orange, épouse de Monsieur Alain Louis Marcel **GESTA**, demeurant à AUCH (32000) 1513 chemin de la Hount de Rey.

Née à BERLIN (ALLEMAGNE) le 2 janvier 1970.

Mariée à la mairie de AUCH (32000) le 21 mars 1998 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil

aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Elisabeth CAMBON, notaire à AUCH (32000), le 4 décembre 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

**CONJOINT** du "**DONATEUR**".

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Alain GESTA est présent à l'acte.

- Madame Céline BOUE, est présente à l'acte.

### **DECLARATIONS**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

### **EXPOSE**

**Les parties ont préalablement exposé ce qui suit.**

#### **❖ Concernant la société dénommée 2A2C**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AUCH (32000) du 17 septembre 2007 dûment enregistré au service des impôts des entreprises (SIE) d'AUCH le 19 septembre 2007 bordereau 2007/1 059 case numéro 7, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée 2A2C, ayant son siège social à AUCH (32000) 1513 chemin de la Hount de Rey pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH (Gers), sous le numéro 500 062 260, depuis le 25 septembre 2007.

Le capital social est actuellement réparti comme suit :

Le capital social est d'un montant de cinq mille trois cent vingt euros (5 320,00 eur), divisé en cinq cent trente-deux (532) de dix euros (10,00 eur) chacune, numérotées de 1 à 532, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- M. Alain GESTA, à concurrence de 133 parts, portant les n° 1 à 50 et 284 à 366.
- Mme. Céline GESTA, à concurrence de 133 parts, portant les n° 51 à 100 et 367 à 449.
- Mme. Caroline GESTA, à concurrence de 133 parts, portant les n° 101 à 150 et 450 à 532.
- Mme. Amandine GESTA, à concurrence de 133 parts, portant les n° 151 à 283.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 532 parts.

*La société est actuellement gérée par Monsieur Alain GESTA.*

**Ceci exposé, il est passé à la donation objet du présent acte.**

**DONATION**

Le DONATEUR fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte :

La TOUTE PROPRIETE de :

❖ **Concernant la société dénommée 2A2C**

Quarante cinq (45) parts sociales de la société civile immobilière dénommée 2A2C, dont le siège social est à AUCH (32000) 1513 chemin de la Hount de Rey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH (Gers), sous le numéro 500 062 260.

et l'USUFRUIT viager, qui s'éteindra au jour du décès de la DONATAIRE,  
de :

❖ **Concernant la société dénommée 2A2C**

Quatre-vingt huit (88) parts sociales de la société civile immobilière dénommée 2A2C, dont le siège social est à AUCH (32000) 1513 chemin de la Hount de Rey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH (Gers), sous le numéro 500 062 260.

### **MODALITES DE LA DONATION**

### **CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE**

#### **PROPRIETE JOUISSANCE**

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Pour les parts sociales données en pleine propriété : Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

Pour les parts sociales données en usufruit seulement : Il en aura la jouissance à compter de ce jour.

L'usufruitier exercera celui-ci conformément à la loi, mais sera dispensé de donner caution ainsi que de faire dresser un état.

Il est ici précisé que la nue-propriété des parts appartient actuellement au **DONATEUR**.

### **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX**

❖ **En ce qui concerne la société la société dénommée 2A2C :**

**Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :**

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

**Modification des statuts :**

Comme conséquence de la donation, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social, et la numérotation des parts sociales dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme CINQ MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (5 320,00 EUR) divisé en cinq cent trente-deux (532) parts de dix (10,00 euros) chacune, portant les numéros 1 à 532 qui sont attribuées aux membres associés en proportion de leurs apports, savoir :

| <b>Titulaire de la pleine propriété des parts</b> | <b>Nombre de parts</b> | <b>Numéros affectés</b> |
|---------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| <i>Madame Céline GESTA</i>                        | 178                    | 89 à 266                |
| <i>Madame Caroline GESTA</i>                      | 133                    | 267 à 399               |
| <i>Madame Amandine GESTA</i>                      | 133                    | 400 à 532               |
| <b>Titulaire de l'usufruit des parts</b>          | <b>Nombre de parts</b> | <b>Numéros affectés</b> |
| <i>Madame Céline GESTA</i>                        | 88                     | 1 à 88                  |
| <b>Titulaires de la nue-propriété des parts</b>   | <b>Nombre de parts</b> | <b>Numéros affectés</b> |
| <i>Monsieur Alain GESTA</i>                       | 88                     | 1 à 88                  |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 532 parts.

**Publication :**

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

**Forme - condition et opposabilité des mutations :**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte de Commissaire de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

En l'espèce, est intervenu aux présentes, Monsieur Alain GESTA en sa qualité de gérant, lequel déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaître opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Ces cessions, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, ne sont opposables aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.



## **FISCALITE**

## **DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE**

### **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

## **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des

directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

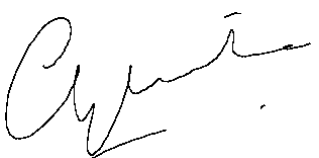
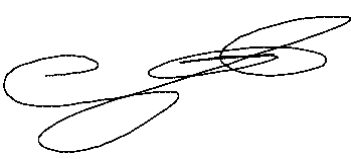
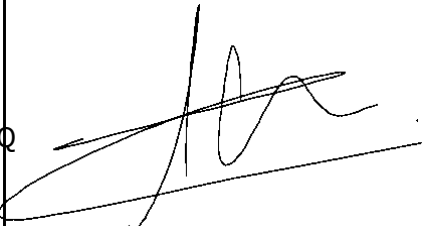
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

|                                                                                                                             |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mme GESTA Céline a<br/>signé</b><br>à AUCH<br>le 11 juillet 2025                                                         |   |
| <b>M. GESTA Alain<br/>agissant en son nom et<br/>en qualité de<br/>représentant a signé</b><br>à AUCH<br>le 11 juillet 2025 |   |
| <b>et le notaire Me<br/>OLIVIER ANTOINE a<br/>signé</b><br>à AUCH<br>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ<br>LE ONZE JUILLET          |  |